

Publié le 10/07/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P272\_2024

Date : 10/07/2024

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif à l'analyse physico-chimique des enrobés et des équipements d'assainissement**

### Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché public de services concernant l'analyse physico-chimique des enrobés et des équipements d'assainissement.

Les prestations consistent à déterminer la présence de fibres d'amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés, par prélèvement sur voirie ou sur matériau concassé, ainsi que sur les équipements d'assainissement.

5 plis ont été reçus dans les délais.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **CHEVALIER DIAG**, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des documents de consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la décision d'attribution prise à l'unanimité par la commission d'appel d'offres en date du 3 juillet 2024,

## Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande pour l'analyse physico-chimique des enrobés et des équipements d'assainissement avec l'entreprise **CHEVALIER DIAG** - Centre d'activités Louis Lumière - 4/6 avenue Louis Lumière - CS 60624 - 50106 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 200 000,00 € HT par an,
- **De préciser** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour un an,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**